

*Sont considérées comme justifiées, les absences aux formations ou à une épreuve d'évaluation telles qu'attestées par :

- un certificat médical ;
- une attestation délivrée par un centre hospitalier couvrant la formation ou l'épreuve d'évaluation auxquelles l'apprenante n'aura pas pu assister ;
- un document attestant du décès ou de l'enterrement d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4ème degré ;
- les heures de cours non suivies consécutivement à une exclusion provisoire (voir art. 26 relatif aux sanctions disciplinaires) ;
- la convocation devant une autorité publique ou la nécessité pour l'apprenant de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- une absence en raison d'une participation à un mouvement de grève initié par les fédérations syndicales (une déclaration sur l'honneur de l'employeur devra être transmise au Secrétariat endéans les 2 jours ouvrés).

Pour qu'une absence soit justifiée, le justificatif doit être transmis au secrétariat de l'EPA au plus tard dans les 2 jours ouvrés qui suivent le début de l'absence.

L'EPA autorise l'inscription à ses formations à la condition que chaque apprenant ait pris connaissance et accepté formellement de se conformer² :

- à la Charte des valeurs et au projet pédagogique de l'EPA ;
- au R.G.F. de l'EPA ;
- à la Charte d'utilisation de la plateforme d'apprentissage de l'EPA ;
- à toutes les conditions prévues au formulaire d'inscription ;
- à tout autre document émis par l'EPA régissant son fonctionnement et porté à la connaissance des apprenants.

INFORMATIONS CONCERNANT VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, est soucieuse de la sécurité et de la confidentialité de vos données.

En particulier, elle s'engage à respecter les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel collectées sur le bulletin d'inscription seront uniquement traitées pour assurer le bon déroulement des formations organisées par l'École provinciale d'administration (EPA) ainsi que l'indispensable suivi administratif et statutaire de ces apprentissages. La base de licéité pour ces traitements est le contrat ou les mesures précontractuelles (art. 6 du RGPD).

Les données traitées par l'EPA sont :

- des données d'identification : nom, prénoms, sexe, lieu et date de naissance, adresse postale privée, e-mail privé, n° de GSM privé, adresse postale professionnelle, n° de téléphone professionnel, e-mail professionnel.
- des données relatives à la vie professionnelle : fonction et employeur.

Les données nom, prénom et adresse e-mail seront transmises au Conseil Régional de la Formation à des fins d'évaluation de la qualité des formations.

Les informations relatives à votre présence à la formation ainsi que celles relatives aux résultats obtenus pourront également être communiquées, sur demande de celui-ci, à votre employeur.

Vos données ne seront pas communiquées à d'autres tiers.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire afin de pouvoir prouver votre participation et/ou votre réussite à un/des cours/module(s) dans le cadre de votre évolution de carrière. Ce délai peut varier de 3 à 45 ans selon la formation suivie.

Nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité, d'opposition et de recours concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec le délégué à la protection : info.dpo@provincedeliege.be – ou À l'attention du délégué à la protection des données, 1, Place de la République française – 4000 LIEGE.

DROIT À L'IMAGE

L'École provinciale d'administration est susceptible de dispenser tout ou partie des formations en distanciel en utilisant des technologies permettant de virtualiser la présence des participants et/ou du formateur.

À cet effet, des images du formateur ou des participants, isolés ou dans le cadre d'une interaction, sont susceptibles d'être diffusées exclusivement pour les besoins de la formation.

Ces images témoignent des échanges entre formateur et participants au moment de la formation. Elles ne sont donc nullement conservées, rendues accessibles à des tiers à la formation ni utilisées à des fins commerciales.

En m'inscrivant à une formation, **je suis conscient** que l'EPA diffusera des images selon le cadre strict défini ci-avant, et exclusivement pour les besoins de la formation.

² Ces documents sont consultables sur le site internet de l'EPA.